



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02 DECEMBRE 2025

Le conseil municipal de Preuilly s'est réuni sous la présidence de Monsieur Olivier HOCHEDDEL, Maire, le mardi 2 décembre 2025 18 heures 30, au 1 route de Jacques au Bois sur convocation préalable de Monsieur le Maire, adressée par voie électronique.

Présents : MM BESSEMOULIN, BRUNET, LACLEMENCE, LUQUET, PICAULT

Absents/Excusés : MM AUBAILLY, KLEIN, SAINT JOANIS

Après avoir nommé, Thierry BRUNET, secrétaire de séance, Monsieur le Maire aborde l'ordre du jour.

(Madame Séverine LUQUET est arrivée au point 5)

1 – Approbation du PV du 30/10/2025

Adopté à l'unanimité

2 – Droit de préemption urbain – 2 chemin du Lavoir

Le conseil renonce au droit de préemption urbain pour le bien situé au 2 chemin du Lavoir

Adopté à l'unanimité.

3 – Droit de préemption urbain en cours

Pas d'autres DPU en cours

4 – Décision modificative

Pas de décision modificative à présenter.

5 – Devis complémentaire de la COLAS concernant les travaux de la RD27

Dans le cadre des travaux de la RD27, Monsieur le Maire présente un devis complémentaire de la COLAS correspondant à la fourniture et à la pose de potelets sur les trottoirs.

Montant du devis HT : 4 680.00 € / Montant du devis TTC : 5 616.00 €

Monsieur le Maire est autorisé à signer le devis présenté.

Adopté à l'unanimité.

6 – Remboursement frais élus (site internet)

Monsieur le Maire a réglé sur ses fonds propres (en ligne par CB), les frais concernant le renouvellement de l'hébergement du site internet de la commune pour un montant de 104.20 €

Demande pour rembourser ces frais à Monsieur le Maire.

Adopté à l'unanimité.

7 – Tarifs du gîte communal

Monsieur le Maire rappelle que les tarifs n'ont pas été modifiés depuis le 03/05/2016.

Après discussion, il est proposé une nouvelle tarification à compter du 1^{er} janvier 2026, à savoir :

	Tarif du 1 ^{er} avril au 30 septembre	Tarif du 1 ^{er} octobre au 31 mars
1 ^{ère} et 2 ^{ème} nuitée par personne	20 €	25 €
A partir de la 3 ^{ème} nuitée par personne	18 €	23 €

- Forfait ménage : 70 €
- Dépôt de garantie : 1 000 €

Adopté à l'unanimité.

8 – Règlement intérieur du gîte communal

Monsieur le Maire présente le nouveau règlement intérieur du gîte communal.

Adopté à l'unanimité.

9 – Convention de mise à disposition du matériel de la commune au SIAEP de Preuilly et au SIAGE de Preuilly/Ste Thorette

Le secrétariat de la commune, du SIAEP de Preuilly et du SIAGE de Preuilly/Ste Thorette est assuré par la même secrétaire qui utilise le photocopieur et le téléphone avec internet.

Répartition des heures de la secrétaire Mairie : 28h00 / SIAEP : 4h00 / SIAGE : 3h00

La location, la maintenance du photocopieur et l'abonnement téléphone/internet sont au nom de la commune de Preuilly.

La présente convention a pour objet de définir les conditions et les modalités selon lesquelles la commune met à disposition ce matériel. Il est nécessaire de répartir les coûts.

Les frais de location du photocopieur et l'abonnement du téléphone/internet seront répartis au prorata des heures effectuées par la secrétaire.

La maintenance du photocopieur correspond au coût de la page. Un compteur sera créé pour chaque partie afin de facturer le nbre de page au plus juste.

La participation sera demandée au trimestre.

La convention prendra effet au 1^{er} janvier 2026.

Adopté à l'unanimité.

10 – Participation de la commune à la protection sociale complémentaire des agents dans le cadre d'une procédure labellisée – Complémentaire Santé

la collectivité participera au financement des contrats individuels de protection sociale complémentaire en matière de santé à hauteur de 15 euros par mois et par agent quelle que soit sa quotité de travail à compter du 1^{er} janvier 2026. L'agent produira un justificatif de cette labellisation chaque année.

Adopté à l'unanimité.

11 – Convention relative au service de fourrière animale pour l'année 2026

Monsieur le Maire présente la convention (en annexe) établie par l'association de protection animale de S.B.P.A.

La commune de Preuilly concède à l'association S.B.P.A la mise en fourrière des chiens trouvés errants ou en état de divagation sur son territoire.

En contrepartie des services apportés par l'association S.B.P.A, la commune de Preuilly versera une redevance à hauteur 222.50 € pour l'année 2025.

Adopté à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, l séance est levée à 21h00.

Le Maire,
Olivier HOCHEDÉL.



Le secrétaire de séance,
Thierry BRUNET.





LISTE DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15/01/2026

Le conseil municipal de Preuilly s'est réuni sous la présidence de M. Olivier HOCHEDÉL, Maire, le 15 janvier 2026, à 18 heures 30, au 1 route de Jacques au Bois, sur convocation préalable de M. Le Maire.

Présents : MM AUBAILLY, BESSEMOULIN, BRUNET, LACLEMENCE, LUQUET, PICAULT, SAINT JOANIS

Absent : Monsieur KLEIN

Monsieur Stéphane SAINT JOANIS est nommé secrétaire de séance.

Délibération n°2026-01	RENONCIATION DROIT DE PREEMPTION 15 la Fontaine	Adoptée à l'unanimité
Délibération n°2026-02	RENONCIATION DROIT DE PREEMPTION 2 la Fontaine	Adoptée à l'unanimité
Délibération n°2026-03	RENONCIATION DROIT DE PREEMPTION 12 le Moulin	Adoptée à l'unanimité

Le Maire,
Olivier HOCHEDÉL.

Date d'affichage 20/01/2026



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 15 JANVIER 2026

Délibération N° 2026-01

Nombre de Conseillers

- En exercice : 9
- Présents : 8
- Pouvoirs : 0
- Votants : 8

Nombre de suffrages exprimés

- Pour : 8
- Contre : 0
- Abstentions : 0

Convocation du 08/01/2026

Le quinze janvier deux mil vingt-six à 18h30, les membres du Conseil Municipal de Preuilly, convoqués conformément à la loi, se sont réunis au 1 route de Jacques au Bois (mairie provisoire), sous la présidence de Monsieur Olivier HOCHEDÉL, Maire.

Présents : MM AUBAILLY, BESSEMOULIN, BRUNET, LACLEMENCE, LUQUET, PICAULT, SAINT JOANIS

Absent : Monsieur KLEIN

Secrétaire de séance : Monsieur Stéphane SAINT JOANIS

Objet : Renonciation au droit de préemption urbain – 15 la Fontaine

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la demande de déclaration d'intention d'aliéner déposée par Maître Elisabeth DAUPHIN-PIGOIS, notaire à MEHUN SUR YEVRE au 52 bis avenue Jean Chatelet.

Cette déclaration concerne le bien cadastré section AC n° 107 d'une superficie totale de 00 ha 05 a 47 ca, appartenant aux Consorts PATRIGEON.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, renonce au droit de préemption urbain sur ce bien.

Le secrétaire de séance,
Stéphane SAINT JOANIS.

Le Maire,
Olivier HOCHEDÉL.

Acte rendu exécutoire après :

Dépôt en Préfecture le 20/01/2026

Publication électronique le 20/01/2026



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 15 JANVIER 2026

Délibération N° 2026-02

Nombre de Conseillers

- En exercice : 9
- Présents : 8
- Pouvoirs : 0
- Votants : 8

Nombre de suffrages exprimés

- Pour : 8
- Contre : 0
- Abstentions : 0

Convocation du 08/01/2026

Le quinze janvier deux mil vingt-six à 18h30, les membres du Conseil Municipal de Preuilly, convoqués conformément à la loi, se sont réunis au 1 route de Jacques au Bois (mairie provisoire), sous la présidence de Monsieur Olivier HOCHEDÉL, Maire.

Présents : MM AUBAILLY, BESSEMOULIN, BRUNET, LACLEMENCE, LUQUET, PICAULT, SAINT JOANIS

Absent : Monsieur KLEIN

Secrétaire de séance : Monsieur Stéphane SAINT JOANIS

Objet : Renonciation au droit de préemption urbain – 2 la Fontaine

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la demande de déclaration d'intention d'aliéner déposée par Maître Dominique BLANCHET, notaire à MEHUN SUR YEVRE au 52 bis avenue Jean Chatelet.

Cette déclaration concerne le bien cadastré section AC n°59, n°60 et n°61 d'une superficie totale de 00 ha 27 a 79 ca, appartenant à Monsieur Patrick SERRAULT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, renonce au droit de préemption urbain sur ce bien.

Le secrétaire de séance,
Stéphane SAINT JOANIS.

Le Maire,
Olivier HOCHEDÉL.

Acte rendu exécutoire après :
Dépôt en Préfecture le 20/01/2026
Publication électronique le 20/01/2026



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 15 JANVIER 2026

Délibération N° 2026-03

Nombre de Conseillers

- En exercice : 9
- Présents : 8
- Pouvoirs : 0
- Votants : 8

Nombre de suffrages exprimés

- Pour : 8
- Contre : 0
- Abstentions : 0

Convocation du 08/01/2026

Le quinze janvier deux mil vingt-six à 18h30, les membres du Conseil Municipal de Preuilly, convoqués conformément à la loi, se sont réunis au 1 route de Jacques au Bois (mairie provisoire), sous la présidence de Monsieur Olivier HOCHEDÉL, Maire.

Présents : MM AUBAILLY, BESSEMOULIN, BRUNET, LACLEMENCE, LUQUET, PICAULT, SAINT JOANIS

Absent : Monsieur KLEIN

Secrétaire de séance : Monsieur Stéphane SAINT JOANIS

Objet : Renonciation au droit de préemption urbain – 12 le Moulin

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la demande de déclaration d'intention d'aliéner déposée par Maître Hugues POUMEROL, notaire à VIERZON au 8 place Gabriel Péri.

Cette déclaration concerne le bien cadastré section AC n°73 d'une superficie totale de 00 ha 05 a 41 ca, appartenant à Madame Marie-Pierre CLAVIER.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, renonce au droit de préemption urbain sur ce bien.

Le secrétaire de séance,
Stéphane SAINT JOANIS.



Le Maire,
Olivier HOCHEDÉL.



Acte rendu exécutoire après :
Dépôt en Préfecture le 20/01/2026
Publication électronique le 20/01/2026